

L'hon. M. Gouin.—Je dois dire que j'ai emprunté ces renseignements à une très intéressante étude de M. Whyte, sous-ministre des Terres de la province d'Ontario, lue dernièrement à Toronto, à une assemblée de la "Canadian Forestry Association."

IMPOSITION DES PREMIERS DROITS DE COUPÊ.

Il est à remarquer que ces licences ne restreignaient pas la coupe de bois sur une étendue déterminée de nos forêts. Ce système devait nécessairement créer du mécontentement, vu qu'il constituait en quelque sorte un monopole en faveur des commerçants de bois anglais. Les citoyens de ce pays s'aperçurent bien vite qu'il y avait d'immenses bénéfices à retirer de ce commerce, et tout le monde se lança dans la forêt et se mit à y couper du bois, sans permis. C'est alors qu'éclata en ce pays une des crises qui, paraît-il, s'y font sentir tous les cinq ou dix ans.

Pour mettre fin à ces abus et à ces mécontentements, et, surtout, pour se créer des revenus de la coupe du bois, Sir Peregrine Maitland, alors administrateur du Canada, crut devoir lancer, en 1826, une proclamation en vertu de laquelle tous les citoyens de ce pays pouvaient aller dans la forêt, le long de l'Outaouais et de ses tributaires, et y couper tout le bois qu'ils désiraient couper, en payant trois cents par pied cube sur le chêne, deux cents par pied cube sur le pin rouge, un cent par pied cube sur le pin blanc et quatre cents sur chaque billot de sciage propre au commerce ; et si les arbres abattus n'étaient pas d'une dimension suffisante pour faire du bois carré de huit pouces, le droit était doublé.

LA RENTE FONCIÈRE ET LE RENOUVELLEMENT DES LICENCES.

En 1849, nouvelle crise ; elle se fit sentir non pas chez les colons, mais chez les marchands de bois. La cause en était l'excès de production dans l'industrie forestière. Un comité de